Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1993)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de la police et des affaires militaires

Autor: Widmer, Peter / Schaer-Born, Dori

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-418202

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

6. Rapport de gestion de la Direction de la police et des affaires militaires

Directeur: le conseiller d'Etat Peter Widmer
Suppléante: la conseillère d'Etat Dori Schaer-Born

6.1 Les priorités de l'exercice

Le 1er janvier, la Direction a revêtu son nouvel uniforme. Les instruments de conduite ont été ajustés à la nouvelle organisation structurelle et les résultats ont été dans l'ensemble très satisfaisants. Il est toujours possible d'améliorer le système – c'est d'ailleurs là une tâche permanente. La réduction de personnel exigée par la motion Schmid était réalisée à 95 pour cent à la fin de l'année, mais on ne peut pas encore dresser un tableau complet des conséquences qu'elle implique. La police ne pourra certainement pas honorer les tâches prioritaires qui lui incombent (lutte contre le crime organisé) sans l'engagement de personnel supplémentaire. La diminution des recettes dans de nombreux domaines a été compensée en partie, les charges effectives ayant été inférieures de 12 millions aux charges budgétées. Le refus d'abroger certains privilèges concernant les taxes sur les véhicules à moteur et d'augmenter les taxes sur les poids lourds entraîne pour l'Etat un manque à gagner de près de 22 millions de francs.
La Police cantonale bernoise a dû mettre en œuvre une organisation fondamentalement nouvelle («POCABE»). Le 1er juillet, les domaines logistiques «Personnel» et «Technique» ont été créés, le 1er novembre ce fut le tour des cinq services de police travaillant au front ainsi que de l'élément de conduite «Planifications et interventions». Les modifications ont directement touché près de 300 collaboratrices et collaborateurs, qui se sont vu confier des tâches nouvelles, ont dû travailler au sein d'une équipe différente, voire changer de lieu de travail. Les bouleversements en soi, mais également le peu de temps disponible pour régler les détails, n'ont pas manqué de susciter des inquiétudes, auxquelles venait s'ajouter le problème toujours en suspens des indemnités. La transition peut toutefois être qualifiée de réussie, grâce à l'engagement de chacun. Par un tour de force technique, toutes les liaisons ont été commutées et reliées aux trois centrales d'engagement restantes le 1er novembre. Le projet POCABE doit maintenant faire ses preuves dans la pratique. Des dispositions ont été prises pour localiser les éventuels points faibles et apporter les corrections nécessaires.
Une fois réalisée la fusion entre l'ancien Bureau des experts pour véhicules automobiles et l'Office de la circulation routière et de la navigation, l'accent a été mis sur l'analyse de la structure des coûts et de l'organisation du travail dans les nouveaux centres d'expertises et d'examens. Les centres gagneront encore en flexibilité et verront leurs dépenses diminuer lorsque le nouveau système électronique de convocation (engagement des experts, réservation des pistes d'examen, fixation des heures d'examen), qui est en cours d'élaboration, sera mis en application.
Dans le domaine de l'application des peines et mesures et de la probation (anciennement: patronage), le nouvel Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement a mis l'accent sur les tâches liées à la construction, sur les plans d'exécution ainsi que sur l'organisation et la gestion des exploitations. Le Grand Conseil a accordé un crédit à «Hindelbank» pour un assainissement partiel; «Thorberg» a eu droit à un crédit à l'élaboration du projet pour le remplacement du bâtiment endommagé par l'incendie. Les problèmes de la drogue et du sida constituent un véritable défi; des principes de politique de la drogue dans l'exécution des peines et un projet-pilote de prévention du sida avec échange intégré de seringues («Hindelbank») ont été élaborés. A «Witzwil», le secteur de l'exécution sera séparé en deux domaines, «assistance» et «sevices», conformément aux conclusions de l'étude sur l'organisation et la gestion des Etablissements. Les circonstances qui ont conduit à la démission du directeur de Thorberg ont montré à quel point les exigences posées à un responsable de l'exécution des peines sont élevées et combien il est important que l'autorité supérieure assure le suivi des affaires et exerce une surveillance.
Le domaine de l'asile a également déchaîné les passions. La situation en ex-Yougoslavie est encore si précaire que la population a exprimé sa solidarité aux demandeurs d'asile venant de cette région, et plus particulièrement aux ressortissants du Kosovo. Le soutien apporté aux requérants déboutés, vu l'avenir incertain qui les attend dans leur pays d'origine, n'a cessé de s'étendre. De nombreuses communes, paroisses et organisations d'entraide ont évalué la situation au Kosovo autrement que le Conseil fédéral ou que les autorités fédérales. Elles ont contesté la légitimité des renvois et à partir du mois de septembre des demandeurs d'asile ont trouvé réfuge dans des églises du canton. Cette situation difficile n'avait pas changé à la fin de l'année étant donné qu'à partir de mi-octobre il n'était plus possible d'exécuter les renvois pour des raisons sur lesquelles le canton n'avait aucune prise.
Dans le domaine de l'état civil, le Grand Conseil a approuvé le décret sur l'état civil, entièrement révisé: ainsi l'organisation, la surveillance et l'indemnisation des offices de l'état civil reposeront-elles sur des bases modernes à partir de 1994.
Les activités du nouvel Office de l'administration et des exploitations militaires ont avant tout été marquées par les préparatifs pour «Armée 95», c'est-à-dire par l'incorporation de près de 40 000 militaires dans les structures nouvelles. Les hommes que le canton n'utilisera plus dans ses unités et corps de troupes à partir de 1995 ont en outre été mis à la disposition du DMF pour être incorporés dans les formations fédérales. Les militaires nés en 1943 ont été libérés de l'obligation de servir, de même que les militaires nés en 1951 (en tout 6586 hommes). La participation au groupe de travail «Emplois DMF», visant à proposer des mesures pour répondre aux conséquences des projets de réformes du DMF, a demandé un grand engagement. L'assainissement de la caserne de Berne et son utilisation ultérieure, de même que la décision que le canton continuera à acquérir l'équipement personnel des soldats, sont deux autres questions fondamentales qui ont été traitées.
L'armée n'est pas la seule à avoir élaboré de nouveaux plans directeurs pour venir à bout des tâches qui lui incombent: la protection civile et les services de défense ne sont pas non plus restés les bras croisés. De nouvelles structures ont été créées au sein de la protection civile ainsi que dans toutes les communes. Le canton de Berne n'a heureusement pas connu de catastrophe ni d'accident majeur en 1993. La formation dispensée aux états-majors et à tous les services, combinée à la mise en œuvre des moyens disponibles, est restée une tâche prioritaire.

6.2 Rapports des offices

6.2.1 Secrétariat général

La mise en place de la nouvelle organisation structurelle a suscité de vives discussions au sujet de l'organisation et du déroulement du travail ainsi que sur l'introduction d'instruments de conduite.

Des limites étaient posées à ces tâches puisque les effectifs allaient rester les mêmes que par le passé et qu'il fallait tenir compte de la réduction de personnel exigée par la motion Schmid. La volonté d'introduire d'autres instruments de conduite dérivés de la gestion d'entreprise a exercé une forte pression sur les capacités disponibles; suite à la réorganisation, la quantité de travail a par ailleurs augmenté dans le domaine des fonctions dites transversales et en matière de juridiction. Grâce à l'achèvement des travaux relatifs à la nouvelle loi sur les loteries, le service des loteries dispose désormais de conditions-cadre modernes.

6.2.2 Bureau central des secours en cas de catastrophe et de la défense

Le Conseil-exécutif et l'Etat-major cantonal de conduite, qui lui est subordonné, ont participé, en collaboration avec leurs partenaires militaires, à un exercice de défense générale très complexe; l'exercice portait sur des modèles de menaces et des sinistres importants aujourd'hui imaginables et s'inscrivait dans le cadre de la nouvelle politique fédérale en matière de sécurité. Le besoin d'avoir un plan d'action différencié, adapté à la situation, et l'obligation d'agir vite pour gérer une situation de nécessité sur le plan cantonal ont une nouvelle fois été soulignés. Etant donné que les catastrophes, quelque complexes et violentes qu'elles soient, frappent en règle générale une région bien délimitée, et que le risque qu'elles touchent simultanément de vastes territoires du canton est minime, les responsables des services spécialisés qui font partie de l'Etat-major cantonal de conduite doivent pouvoir, en tant que hauts fonctionnaires cantonaux, à la fois participer activement à la gestion d'une catastrophe au sein d'un état-major et continuer à traiter les affaires courantes à leur charge, ce qui demande une grande flexibilité dans l'organisation et la méthode de travail.

Les préfets et leurs états-majors ont été encouragés à remplir leur fonction de conduite en cas de situation extraordinaire et ont reçu les informations utiles; certains d'entre eux ont participé à des rapports techniques et ont suivi trois cours de formation. Pour l'heure, trois états-majors de district doivent encore être créés.

Les principes régissant l'aide subsidiaire de l'armée en cas de catastrophe civile ont également été approfondis et explicités. La discussion engagée avec les différents partenaires doit être poursuivie.

Au cours d'entretiens avec des organes fédéraux, militaires et civils, les services techniques ont clairement exprimé leur volonté de s'adapter aux menaces nouvelles ainsi qu'aux réformes 95 de l'armée et de la protection civile. Malgré une large distribution de la Conception du système d'alarme du canton de Berne (CONSAL), la réalisation du projet s'est heurtée à des difficultés financières, à des obstacles juridiques ainsi qu'à des problèmes d'ordre structurel.

6.2.3 Police cantonale

6.2.3.1 *Réorganisation*

Une organisation de police ne peut être efficace que si elle tient compte des besoins de sécurité tant objectifs que subjectifs, si elle s'adapte constamment à la situation nouvelle et aux menaces potentielles, si elle agit en fonction du but poursuivi et si elle comble régulièrement les lacunes. Sujette à une profonde restructuration, dont les objectifs et la portée ont déjà été présentés dans les rapports de gestion précédents, la Police cantonale est en train de créer les bases nécessaires à la réalisation de son mandat. En 1993, l'introduction de la nouvelle organisation structurelle POCABE (Police cantonale bernoise), clé de voûte de la réorganisation, a été achevée en grande partie. Le passage d'une organisation vieillie, souffrant de graves défauts, à un système moderne et performant, avec des priorités clairement définies, n'a pas été aisé. Les raisons sont multiples:

- La planification détaillée et la mise en application ont dû être effectuées en un temps record, pour que la phase transitoire soit aussi courte que possible et pour que le mandat puisse être rempli sans interruption, malgré une forte augmentation des charges.
- La réduction des effectifs de près de 100 postes (1981: env. 1490 postes décrétés, 1.1.94: 1388 postes effectifs) résultant des mesures d'économie adoptées par le canton de Berne a considérablement influencé le projet de réorganisation à court terme et n'a pas manqué de faire clairement apparaître les limites du possible et du supportable.
- Les collaboratrices et collaborateurs n'ont souvent compris que dans la phase finale quelles modifications les attendaient, même si les fondements du projet avaient été élaborés avec une large participation et que des informations sur la progression du projet avaient été diffusées régulièrement.

La réorganisation devenait urgente et il n'était plus possible de temporiser. Le passage d'un système à l'autre s'est en général déroulé sans heurts – c'est là fort réjouissant – et certains résultats escomptés, notamment une présence accrue de la police, sont déjà visibles. Toutes les mesures adoptées sont soumises à une évaluation critique et certaines adaptations mineures seront encore entreprises.

On a entendu dire que la nouvelle organisation entraînait une diminution des services offerts aux citoyens, qu'elle impliquait le retrait de la police des régions périphériques et qu'elle créait un «tigre de papier». Les objectifs de la réorganisation sont à l'opposé. Neuf collaborateurs sur dix sont engagés dans un des services qui travaillent sur le terrain, dont près de deux tiers dans les trois services de police régionale. La présence de la police, et donc sa disponibilité, n'a pas été réduite dans les régions périphériques, mais les forces sont engagées différemment: les tâches qui doivent être accomplies 24 heures sur 24 (surveillance, secours, interventions, situations extraordinaires) relèvent désormais avant tout de la police mobile, qui a été renforcée à cet effet. C'est ainsi qu'une flexibilité permettant de s'adapter aux situations les plus diverses est garantie. La police territoriale (corps de garde, postes de police) a été légèrement réduite suite à l'adaptation de son cahier des charges; elle s'occupe en priorité de la sécurité sur le plan local et est en contact direct avec la population. Les tâches fondamentales de la police ont été décentralisées (trois polices régionales: Seeland/Jura bernois, Mittelland/Emmental/Haute-Argovie; Oberland bernois) alors que la police judiciaire et le Service de la circulation et de l'environnement opèrent sur le plan cantonal: ce sont là deux innovations qui, avec la concentration des centrales d'engagement (3 au lieu de 8), ont créé les synergies indispensables et ont fourni le cadre nécessaire à la définition des priorités.

Outre la réorganisation, l'accent a été mis sur la gestion du personnel et sur la technique, deux domaines où il était également urgent d'agir, comme l'avait révélé l'étude préliminaire. En 1993, des tensions se sont en outre manifestées dans certaines parties du corps de police; elles étaient dues à des préoccupations liées à la réorganisation, mais aussi à des questions de conduite, de gestion des conflits et au problème des indemnités. Il s'est avéré qu'il fallait impérativement poursuivre les mesures déjà prises: introduction d'un manuel de conduite, nouvelles bases pour la formation/le perfectionnement/les fonctions dirigeantes, psychologie du comportement, communication interne, création d'un service psychologique. Dans le domaine du personnel, de vastes

projets sont en cours d'élaboration. Il faut estimer les dépenses totales pour développer et remplacer l'infrastructure à environ 70 millions de francs. Des crédits d'un montant de 67 356 000 francs ont déjà été accordés (notamment pour le projet informatique global GEKO, le remplacement des appareils périphériques et des installations du réseau radio GEOR:G ainsi que pour la centrale d'engagement de la police à Berne, CEP); 17 406 000 francs ont déjà été utilisés.

6.2.3.2 *Lutte contre la criminalité*

Nous tenons à reprendre ici les thèmes qui reviennent toujours dans la discussion actuelle sur la sécurité publique et qui influencent l'opinion publique. Il s'agit tout d'abord du lieu commun selon lequel le marché de la drogue serait contrôlé par les requérants d'asile, ce qui n'est pas du tout le cas dans le canton de Berne. La proportion des ressortissants étrangers qui sont de gros trafiquants de drogue reste certes très élevée: les statistiques confirment que près de 96 pour cent du marché de l'héroïne sont aux mains d'étrangers. Mais presque trois quarts des personnes appréhendées bénéficient d'un droit de séjour en Suisse, dont un certain nombre de réfugiés. La constatation selon laquelle le gros trafic de drogue dans le canton de Berne passe presque exclusivement par des réseaux de distribution contrôlés par des organisations étrangères a été confirmée. Les ressortissants de l'ex-Yougoslavie figurent à la tête de ce triste palmarès. Mais des Suisses participent également au trafic à l'échelon le plus bas, c'est-à-dire en tant que revendeurs: c'est ce qu'a révélé une enquête qui a conduit à l'arrestation de 64 personnes venant de Suisse, de Belgique, de Hollande, d'Espagne et du Brésil.
Les enquêtes que mène la police pour découvrir les auteurs d'infractions sont extrêmement difficiles si ces derniers sont des étrangers; elles exigent en outre un grand investissement de temps et d'argent, ne serait-ce que pour des questions de langue. Des problèmes structurels rendent le travail de la police encore plus pénible. Il suffit de penser à l'insuffisance de places de détention préventive. Il manque en outre des structures adaptées pour trouver rapidement un endroit approprié où placer les bébés ou les enfants en bas âge de femmes emprisonnées.
La prétendue augmentation des délits racistes portant atteinte à la vie et à l'intégrité corporelle d'étrangers ainsi que la hausse des attentats commis contre des installations réservées aux requérants d'asile constitue une autre idée répandue qui ne correspond pas à la réalité. Il est réjouissant de constater qu'en 1993 aucune affaire de ce genre n'a dû être examinée par la police sur le territoire cantonal. Une tentative de racket entre Turcs était manifestement due à des motifs politiques. Dans cette affaire, mais aussi dans le cadre d'autres enquêtes semblables, les victimes et leur famille, et de plus en plus fréquemment les fonctionnaires de police et les interprètes, sont la cible de menaces verbales ou physiques, voire de menaces de mort.
Si aucun délit commis par des groupes d'extrême droite n'a été enregistré en 1993, il serait hasardeux d'en tirer des conclusions quant à la présence ou à l'absence de ce genre de groupes sur le territoire bernois. Depuis que le Conseil-exécutif a autorisé, par un arrêté de décembre 1992, la reprise dans un cadre restreint des activités de police préventive en matière de renseignements, la Police cantonale a essayé, sans succès, de remplir le mandat conféré par le Ministère public de la Confédération visant à recenser les groupements d'extrême droite et de skinheads. Avec les structures actuelles – deux fonctionnaires remplissent à titre accessoire des tâches relevant du service de renseignement – et même en recourant à l'aide de services de recherche, il n'est pas possible d'exercer de manière efficace les activités inhérentes à la protection de l'Etat.

6.2.3.3 *Sécurité routière*

La statistique des accidents révèle que le nombre d'accidents sur les routes bernoises a diminué de 2,2 pour cent en 1993. Le nombre de blessés a également baissé (1,75%) et 24 personnes de moins que l'année précédente ont perdu la vie sur la route. Avec 83 victimes, le niveau atteint est en effet le plus bas depuis des décennies.
L'exploitation informatique des accidents a livré de précieuses informations sur lesquelles se fondent les actions menées de façon intensive et ciblée dans le domaine de la sécurité routière. Relevons les mesures suivantes:
- sur les autoroutes: intensification des contrôles effectués par des fonctionnaires en civil avec enregistrement des infractions présentant un danger pour la circulation, engagement de la nouvelle installation de surveillance vidéo «Provida» ainsi que multiplication des contrôles de vitesse et de distance entre les véhicules;
- à l'intérieur et à l'extérieur des localités: vaste action menée à l'occasion de la rentrée scolaire, surveillance des endroits réputés dangereux, entretiens pour sensibiliser les usagers de la route;
- «moto 2000»: surveillance des cols avec observation du comportement des motards, information et instruction adaptées au groupe cible.

L'exploitation des résultats a montré que les conducteurs et conductrices respectent mieux les limitations de vitesse sur toutes les catégories de routes.

6.2.4 Office de la circulation routière et de la navigation

L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) a étudié l'organisation des centres d'expertises et d'examens et la manière dont le travail y est effectué. Au cours du premier trimestre déjà, l'organisation a pu être améliorée. Les innovations introduites font l'objet du rapport final concernant la fusion et ont été présentées à la section de la Commission de gestion chargée des affaires de la Direction de la police et des affaires militaires. La réalisation de l'objectif que s'est fixé l'Office au niveau opérationnel, c'est-à-dire la décentralisation des prestations grand public offertes aux citoyens, entraînera d'autres améliorations. Suite à la mise en œuvre de la motion Meyer concernant la privatisation des Centres d'expertises et d'examens, l'étude détaillée sur la décentralisation a cependant dû être interrompue.
Certaines entreprises privées monopolistes montrent un grand intérêt pour le marché des expertises en Suisse. Sur mandat du Conseil-exécutif, l'OCRN a rédigé un rapport sur les problèmes que poserait le transfert de certaines tâches. Une privatisation des affaires relevant de la routine a été rejetée pour des raisons touchant aux finances, à la clientèle ainsi qu'à l'exploitation.
Dans le cadre de l'Association des offices de la circulation routière, l'OCRN a participé à une analyse de la situation concernant les expertises de véhicules en Suisse. Différentes mesures de déréglementation et de libéralisation ont été proposées et doivent encore être examinées plus en détail.
Le projet informatique de l'Association suisse des assureurs responsabilité civile et automobiles (ARCA), prévoyant le transfert électronique des attestations d'assurance, a été réalisé en 1993.
La Commission d'examen des moniteurs de conduite du Nord-Ouest de la Suisse (I), qui s'occupe avant tout de la région bernoise, a toujours été une branche autonome dans la structure de l'actuel Centre d'expertises et d'examens de Berne. Des pourparlers sont en cours avec les autres Commissions d'examen pour moniteurs de conduite du Nord-Ouest de la Suisse (Argovie,

Soleure, Bâle-Campagne, Bâle-Ville) pour discuter d'une éventuelle fusion. C'est avant tout dans le domaine administratif qu'un regroupement créerait des synergies. Une convention intercantonale sera conclue dans le courant de 1994.
Dans le droit fil du rapport du 5 juillet 1989 concernant le contrôle des sociétés immobilières bénéficiant d'une participation du canton, la question de savoir quelle forme va revêtir la société Bernischer Hafenbau AG (HAFAG) reste posée. L'OCRN remettra aux autorités politiques compétentes les bases de décisions essentielles qui permettront de poursuivre les opérations. L'aspect financier joue ici un rôle déterminant.
En décembre, l'Office a fait ses adieux aux conducteurs et conductrices du Laufonnais.
Dans le domaine des prestations fournies par l'OCRN, les effets de la récession n'ont pas manqué de se faire sentir. Ni les émoluments perçus, ni les taxes prélevées n'atteignent les sommes budgétées. Mais grâce à un contrôle des coûts permanent, le compte des émoluments présenté par l'Office après la fusion indique que les charges sont entièrement financées par les bénéficiaires des prestations de services.
Les constatations faites par la police montrent que l'authenticité des permis de conduire provenant de certains Etats est pour le moins douteuse. Avant d'obtenir un permis de conduire valable en Suisse, la personne concernée devra donc passer un test de conduite. Si elle ne parvient pas à prouver qu'elle maîtrise son véhicule, elle devra se soumettre à un nouvel examen. Cette réglementation a conduit à un transfert de travail tant dans le domaine des mesures administratives qu'en matière d'examen. Au cours de 1994, les prescriptions fédérales seront modifiées. Les détenteurs et détentrices de permis de conduire délivrés dans des pays extérieurs à la Communauté européenne ou à l'AELE devront dans tous les cas effectuer un examen pratique. Le travail supplémentaire devra être accompli sans augmentation des effectifs.
Les mesures administratives prononcées à l'égard de conducteurs de véhicules constituent un élément d'intervention déterminant pour garantir la sécurité routière. Le développement de la pratique judiciaire, à savoir les exigences toujours plus sévères que le Tribunal fédéral pose en matière de procédure, rendent l'accomplissement des tâches de plus en plus compliqué et remettent en question l'efficacité des mesures prononcées.

6.2.5 Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la police et des affaires militaires, l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement a vu le jour le 1er avril 1993.
La direction de l'Office a mis l'accent sur l'organisation de la nouvelle unité administrative (élaboration du règlement de l'Office, révision de l'ordonnance sur l'exécution des peines) ainsi que sur l'information et la coordination. Elle s'est en outre occupée des questions suivantes: problème de la drogue et du sida et remise de seringues, procédure de recours, réorganisation du service de psychiatrie légale, restructuration des Etablissements de Witzwil et succession à la direction des Etablissements de Thorberg et des Etablissements de Hindelbank.
Le Service de l'application des peines et mesures a accordé une attention particulière à l'application des peines aux détenus dangereux ainsi qu'à la création de places d'exécution pour les détenus suivant un programme de substitution à la méthadone dans les Etablissements de Thorberg.
Le Service de la probation a tenté d'améliorer son offre de services dans le domaine travail/occupation en raison du chômage croissant et du démantèlement de l'assistance sociale. 430 personnes ont été placées dans le cadre du projet-pilote «travail d'intérêt général».
Les Etablissements de Thorberg ont défrayé la chronique en 1993 suite à la démission du directeur. Le fort pourcentage de détenus dangereux et violents, pour la plupart des ressortissants étrangers, a posé des problèmes particuliers dans le domaine de l'exécution. La touche finale a été apportée au projet de construction élaboré en collaboration avec l'Office des bâtiments pour remplacer le bâtiment qui a été endommagé par l'incendie.
Les Etablissements de Witzwil ont concentré leurs efforts sur la restructuration et l'organisation en créant un nouveau domaine «assistance» et une «division fermée» ainsi qu'en mettant au point un plan directeur moderne. Un groupe d'experts a également analysé le programme d'exploitation agricole et lui a donné de bonnes notes.
Les Etablissements de St-Jean ont lancé cette année leur projet-pilote «Progression par le travail» visant à encourager les détenus les plus faibles en améliorant leur formation et leur productivité pour les amener à fournir une prestation de travail normale. Il a également été question de créer une division externe destinée aux toxicomanes privés de liberté à des fins d'assistance.
Le Grand Conseil a approuvé par 110 voix contre 2 le crédit destiné aux Etablissements de Hindelbank pour l'assainissement partiel des bâtiments et de l'exploitation. Le projet-pilote de prophylaxie du sida avec échange intégré de seringues n'a pas pu être arrêté dans les détails et n'a donc pas encore été traduit dans les faits. Etant donné que près de 80 pour cent des détenues viennent d'autres cantons, le nouveau tarif des prix de pension introduit par le Concordat a nettement amélioré le compte d'exploitation.
Le Foyer pour jeunes de Prêles a dû faire face à une forte demande vu sa grande flexibilité et la large palette de formations qu'il propose, et toutes les places disponibles ont été occupées. La proportion de jeunes toxicomanes a continué à augmenter. Différents projets internes visaient à adapter et à enrichir les possibilités offertes par le Foyer.
Le Foyer pour adolescentes Lory a augmenté ses effectifs vu la quantité de demandes de placement. Des filles de plus en plus jeunes ayant des problèmes de drogue ont été admises. On a constaté une forte agressivité chez les détenues. Dans le cadre des activités de loisirs, le Foyer a poursuivi sa collaboration avec des artisans spécialisés et des artistes.
Des commissions spécialisées directement adjointes aux Etablissements pénitentiaires pour adultes et aux Foyers pour jeunes et adolescentes ont été constituées pour apporter conseil et soutien aux Etablissements et Foyers. En décembre 1993, les présidents des commissions spécialisées ont résolu, avec les directeurs d'Etablissements ou de Foyers, des problèmes relatifs aux cahiers des charges et à l'organisation.

6.2.6 Office de l'administration de la police

L'Office de l'administration de la police est officiellement entré en fonctions le 1er avril 1993. La séparation d'avec le Secrétariat général a entraîné, notamment sur le plan de la comptabilité et des finances, des changements au niveau du personnel, qui ont été compensés par des transferts de tâches au sein des différents services.

Service de l'état civil et de l'indigénat:
Les demandes en changement de nom ou de prénom deviennent de plus en plus farfelues; 252 (255) demandes ont été autorisées, 86 (90) ont été rejetées.
L'accent est mis sur la formation, ce qui permet de décharger de façon indirecte l'administration centrale. Les conseils dispensés occupent également une place importante. De nombreuses déci-

sions doivent être transmises avec des directives détaillées pour l'enregistrement.
Depuis qu'il ne faut plus renoncer à la nationalité d'origine pour obtenir la nationalité suisse, les demandes ont à nouveau fortement augmenté. Le Grand Conseil a octroyé le droit de cité cantonal à 353 (241) ressortissants étrangers venant de 40 (40) Etats différents, dont 106 adolescents n'ayant pas encore 25 ans qui ont déposé une demande individuelle et 75 enfants mineurs qui ont été inclus dans la demande de leurs parents.

Police des étrangers:
Après avoir chuté en 1992, la courbe des demandes d'asile a de nouveau grimpé en 1993. Suite à la réduction des effectifs opérée l'année précédente dans le domaine de l'asile, la limite des capacités disponibles a une nouvelle fois été atteinte. Au niveau des tâches traditionnelles de la Police des étrangers, des problèmes se sont posés avec les ressortissants de l'ex-Yougoslavie, tant sur le plan matériel que dans le domaine administratif. L'examen des demandes de regroupement familial, toujours plus nombreuses, est une tâche délicate, surtout en période de récession. De plus, étant donné que les autorités fédérales ont prolongé une seconde fois de six mois l'action «Bosnie», les travailleurs saisonniers et les personnes bénéficiant d'une autorisation de séjour de courte durée qui viennent de cette région n'ont pas dû quitter la Suisse. Vu la situation pour le moins critique dans cette partie de l'Europe, il ne faut pas s'attendre à ce que le nombre de ces dossiers problématiques diminue dans un proche avenir.

Publicité extérieure:
Si le nombre des emplacements d'affichage est à la baisse, une meilleure qualité est demandée. 2020 panneaux B4 (format universel) ont été supprimés en 1993. Dans l'ensemble du canton de Berne (sans compter les villes de Berne, Bienne et Thoune), il existe 9011 affiches de format universel soumises à autorisation. Il n'est pas possible d'effectuer tous les contrôles voulus, ce qui abouti malheureusement à des inégalités devant la loi. 2028 (1992: 1963) autorisations ont été accordées, 161 (131) demandes ont été rejetées et 26 (19) réclames ont dû être enlevées. On a procédé à 205 (189) visites des lieux. La Commission de la réclame extérieure a été saisie de 105 (50) affaires.

6.2.7 Office de l'administration et des exploitations militaires

Les préparatifs pour Armée 95 ont marqué l'année et ont fortement mis à contribution les capacités de l'Office.
La direction de l'Office et le Service du contrôle militaire et officiers ont réalisé le changement d'incorporation des près de 40 000 militaires cantonaux pour le 1er janvier 1995 – il s'agit là d'une décision réservée – et ont déployé leurs efforts pour créer des structures favorables au canton pour le régiment infanterie 9 (BE/JU), le régiment territorial 18 (BE) et l'organisation de mobilisation 95.
En 1993, le canton de Berne était chargé d'administrer et de diriger 279 (279) états-majors/unités du canton et 834 (833) états-majors/unités de la Confédération, dont les effectifs étaient respectivement de 37 694 (39 758) et de 126 082 (131 631) hommes. Sur les 23 591 (17 883) militaires des troupes cantonales appelés sous les drapeaux, 2959 (2707) ont introduit une demande de dispense; 2621 (2345) demandes ont été acceptées.
4926 (3246) décisions disciplinaires pour insoumission par négligence ont été rendues.

Le compte annuel de la taxe militaire se présente comme suit:

Taxes perçues	Fr. 20 362 084.90
Déduction des remboursements pour les services rattrapés	Fr. 1 235 692.90
Rendement brut	Fr. 19 126 392.–
soit	Fr. 11 024.95 de plus qu'en 1992.
Part du canton: 20%	Fr. 3 825 278.40

Les jeunes nés en 1974 ont été recrutés en 1993; le nombre de conscrits s'est monté à 5278 (5490) hommes.
Lors de 34 (23) cérémonies officielles, les commandants d'arrondissement ont libéré de l'obligation de servir 6182 (3091) sous-officiers et soldats des années 1951 et 1943.
Au cours de 130 (177) demi-journées, 5627 (7873) militaires ont été inspectés sous la direction des commandants d'arrondissement.

En collaboration avec la direction de l'Office, le Commissariat cantonal des guerres a lancé avec succès le projet d'assainissement de la caserne.
Des commandes de plus de 6 millions de francs ont été passées aux 40 (50) ouvriers à domicile de la section «confection». La plupart des articles en cuir d'une valeur de 3,2 millions de francs ont été fabriqués par les 36 (39) entreprises de sellerie travaillant sous contrat.
Le degré d'occupation des casernes était de 207 606 (197 408) jours pour les hommes, de 37 939 (31 739) jours pour les véhicules et de 1405 (946) jours pour les motos.

6.2.8 Office de la protection civile

Dans tous les domaines, la priorité a été accordée aux préparatifs nécessaires à la mise en œuvre, dès le 1er janvier 1995, du nouveau plan directeur de la protection civile. L'Office a collaboré avec l'Office fédéral de la protection civile pour réviser la loi sur la protection civile et la loi sur les abris (les projets ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil des Etats) ainsi que les ordonnances correspondantes. Des rapports réunissant les autorités communales, les responsables des services de défense et les organes de protection civile ont été organisés dans les districts, sous la direction du préfet, pour mettre en application les nouveaux plans directeurs et pour transmettre des informations sur les adaptations structurelles à réaliser dans les communes. D'autres rapports avec les organisations de protection civile ont permis d'établir de manière définitive la future organisation de chaque commune. Il a fallu engager des discussions avec les responsables des services de défense de l'assurance immobilière au sujet des 505 sections de sauvetage et de la séparation faite entre la lutte contre le feu et le sauvetage, la première relevant des services de défense, le second incombant à la protection civile.
L'adaptation du dispositif sanitaire au sein du Service sanitaire coordonné du canton de Berne a fait l'objet d'un projet particulier. L'organisation d'origine, forte de 40 secteurs sanitaires, a été réduite à 15. Cette diminution a permis de créer une organisation de conduite plus simple, tenant mieux compte des structures disponibles dans les districts et les régions hospitalières. L'élargissement du mandat a également eu d'importantes répercussions au niveau de la formation: les instructeurs œuvrant à titre professionnel ou à titre accessoire ont notamment dû se recycler. Ainsi les militaires de 1951, dont l'affectation à la protection civile a été avancée, devraient déjà pouvoir être instruits selon les nouvelles directives. Toutes les autres activités consistant à assister les communes dans les domaines de l'organisation, de la formation,

des constructions, du matériel et de l'équipement se sont poursuivies comme par le passé.
L'intervention de la protection civile dans la région touchée par la tempête «Vivian» s'est terminée à la fin de 1992 déjà. Conformément au rapport final dressé par l'Inspection des forêts de l'Oberland sur l'ensemble des interventions destinées à remédier aux dommages causés par «Vivian», le bilan se monte à 150 000 jours de protection civile, 32 000 jours de service militaire et environ 18 000 jours effectués par le service forestier et des groupes privés.
Le transfert à l'Office de la protection civile de tâches incombant actuellement au Bureau central de secours en cas de catastrophe et de la défense n'est pas encore réglé. D'autres questions d'organisation restent en suspens: le renforcement de la collaboration entre les services de défense et les organisations de protection civile dans les communes après la reprise des tâches de lutte contre le feu par les services de défense, selon mob gén G, ou encore la réglementation des compétences lors de la future planification de l'alimentation en eau d'extinction et de la reprise du matériel de protection contre le feu qui appartient à la protection civile. A l'occasion de cérémonies de libération du service militaire, les tâches qui attendent les personnes nouvellement astreintes à servir dans la protection civile devront être mieux présentées à l'avenir, selon le slogan «du combat aux secours».

6.3 Ressources humaines

6.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1993

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Poste à 100% Hommes	Femmes	Total
Secrétariat général	19	15	18,80	12,30	31,10
Police cantonale bernoise	1315	98	1313,10	82,25	1395,35
Office de la circulation routière et de la navigation	174	118	173,10	109,82	282,92
Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement	368	146	357,79	112,65	470,44
Office de l'administration de la police	28	37	27,50	34,30	61,80
Office de l'administration et des exploitations militaires	137	22	137,00	17,20	154,20
Office de la protection civile	53	6	53,00	5,00	58,00
Total au 31.12.1993[1]	2094	442	2080,29	373,53	2453,82
Comparaison avec l'exercice précédent	– 30	+12	– 31,88	+10,04	– 21,84

[1] Sans le personnel temporaire, le personnel de nettoyage, les stagiaires, les apprentis ni les fonctionnaires exerçant leur activité à titre accessoire.

Tableau 2: Gestion des postes en 1993

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve[1]
Secrétariat général	3 132.28	3 089.00	– 420.72
Police cantonale bernoise[2]	94 440.96	88 760.66	5680.30
Office de la circulation routière et de la navigation	21 024.00	20 320.85	703.15
Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement	32 063.40	31 258.06	805.34
Office de l'administration de la police	4 736.00	4 664.82	71.18
Office de l'administration et des exploitations militaires	12 199.00	11 060.30	976.70
Office de la protection civile	4 762.80	4 753.88	8.92
Total Direction	172 358.44	163 907.57[3]	7824.87[4]
Comparaison avec l'exercice précédent	– 1 951.16	– 1 042.46	– 899.70

[1] Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.
[2] Y compris le Corps de police avec le budget des points liés et seulement soumis à l'obligation de gestion interne.
[3] Dont 15 points de la réserve du Conseil-exécutif et 534.83 points pour les auxiliaires STEBE.
[4] Dont 626 points versés à la réserve du Conseil-exécutif.

6.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

La cheffe du nouvel Office de l'administration de la police, Mme De Thomas, avocate, et le chef du nouvel Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement, M. le prof. A. Baechtold, sont entrés en fonctions en avril 1993. Depuis la restructuration de la POM, les directions des établissements pénitentiaires ne sont plus directement subordonnées au directeur de la police et des affaires militaires, mais à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement. Il faut signaler par ailleurs que le directeur des Etablissements de Thorberg, M. Clavadetscher, qui était encore subordonné directement au directeur de la POM jusqu'à fin 1992, a démissionné pour fin 1993. Par ce geste, il a évité que la Direction n'intente contre lui une action selon l'article 20, 2e alinéa de la loi sur le personnel (action visant à dissoudre les rapports de service). Au sein du Commandement de la police, M. Köhli, vice-commandant, a pris sa retraite fin 1993.

6.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 1990–1994

Le texte de cette rubrique est identique à celui figurant dans le rapport sur la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature. Il n'est donc pas reproduit dans le rapport de gestion.

6.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1993

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
6.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
– Loi sur la police	2	mars 1995
– Loi sur la police cantonale	2	mars 1995
– Décret sur la police cantonale	2	mars 1995
– Loi sur le repos dominical	2	janvier 1995
– Loi sur la détention de chiens	2	janvier 1995
– Loi sur l'exécution des peines	1	septembre 1995

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
– Loi sur le droit de cité	1	1996
– Loi sur les droits politiques	4	mars 1994 (seconde lecture)
6.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi sur le repos dominical	2	mars 1995
– Loi ou décret concernant les inhumations	0	pas encore fixée
– Loi sur la projection des films	4	janvier 1994
6.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
– Loi sur le droit de cité	1	1996
6.5.4 Autres projets		
– Loi sur les secours en cas de catastrophe et la défense générale	1	septembre 1995

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la Commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

6.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement[1] milliers de francs	Total des coûts[2] de production milliers de francs	Coût de la production[2] durant l'exercice milliers de francs	Durée de réalisation
4610.100.201 Cdmt	GEKO, application de la police	25 500	2280	126	1992–1997
4620.100.201 OCRN	BAKARA, bureautique/communication/application décentralisée	458	410	155	1992–1993
4620.100.103 OCRN	VPZ-Dispo, système de convocation pour les expertises et les examens	900	265	61	1993–1996

[1] Chiffres selon le plan informatique ou le plan des investissements
[2] Les comptes suivants sont concernés:
a Comptes 3098, 3108, 3128, 3168 (Divers)
b Compte 3118 (Investissement de remplacement)
c Compte 3158 (Maintenance du matériel)
d Compte 3186 (Production du centre de calcul)
e Compte 3188 (Adaptation/maintenance des logiciels)

6.7 Autres projets importants

Service	Projet/Application	Investissement[1] milliers de francs	Total des coûts[2] de production milliers de francs	Coût de la production[2] durant l'exercice milliers de francs	Durée de réalisation
4610.100 Cdmt	LIDIKA, liaisons d'ondes dirigées	9 194	320	287	1989–1993
4610.100 Cdmt	GEOR:G, remplacement des appareils périphériques	26 250	2030	0	1993–1997

6.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif a soumis une motion, cinq postulats, dix interpellations et douze questions au Grand Conseil.

6.8.1 Classement de motions et de postulats

6.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

6.8.1.1.1 Motions

Motion Houriet du 17 novembre 1988 – Heures de fermeture et risques d'accidents:
Le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur l'hôtellerie et la restauration en seconde lecture lors de la session de novembre.

Motion Schertenleib du 10 mai 1989 – Réduction des nuisances du circuit de Lignières:
La question a été discutée, comme demandé, lors d'une conférence réunissant le directeur de la police et des affaires militaires et le chef du département concerné du canton de Neuchâtel, le 8 juin 1993.

Motion Houriet du 23 mai 1989 – Modification du système des prolongations d'ouverture des établissements publics:
Le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur l'hôtellerie et la restauration en seconde lecture lors de la session de novembre.

Motion Matti du 21 février 1991 – Elimination des véhicules à moteur:
Adoptée comme postulat. Un compte rendu a été adressé au Grand Conseil en 1993 en relation avec le rapport concernant la révision du décret sur l'imposition des véhicules routiers (mesures visant à rééquilibrer les finances).

Motion Schärer du 23 avril 1991 – Taxe d'élimination anticipée pour les véhicules à moteur:
Adoptée comme postulat. Le Grand Conseil a été informé en 1993 dans le rapport concernant la révision du décret sur l'imposition des véhicules routiers (mesures visant à rééquilibrer les finances).

Motion Mauerhofer du 25 avril 1991 – Contribution à l'assainissement des finances du canton (octroi des contributions pour les constructions de protection civile: aucune garantie jusqu'à ce que le compte d'Etat soit équilibré):
Adoptée comme postulat. Dans le cadre des mesures visant à rééquilibrer les finances, les crédits d'engagement pour les constructions de protection civile ont été réduits de près de la moitié.

Motion Binz du 21 août 1991 – Des mendiants en ville de Berne:
La Direction de la police et des affaires militaires juge qu'il n'est pas indiqué d'introduire au niveau cantonal des dispositions pénales uniquement ou essentiellement en fonction de la situation qui prévaut en ville de Berne. En accord avec la Direction de la justice, la Direction de la police et des affaires militaires est d'avis que la suppression des dispositions concernant la mendicité qui étaient contenues dans l'ancienne loi du 3 octobre 1965 sur les mesures éducatives et de placement ne permet pas de conclure à un silence qualifié du législateur bernois. Rien n'empêche les communes qui aimeraient traiter les problèmes liés aux mendiants en édictant des dispositions pénales d'interdire la mendicité sur leur territoire et de prévoir des peines pour les contrevenants.

Motion Gugger du 22 août 1991 – Protection contre la musique trop forte:
Le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur l'hôtellerie et la restauration en seconde lecture lors de la session de novembre.

Motion Omar-Amberg du 9 décembre 1991 – Non à la construction du centre opératoire protégé (COP) surdimensionné à Herrenschwanden:
Adoptée comme postulat. Par arrêté du Conseil-exécutif, la planification du COP a été suspendue.

6.8.1.1.2 Postulats

Postulat Siegenthaler du 20 novembre 1986 – Limite d'âge des officiers d'état civil:
Le nouveau décret sur l'état civil, qui fixe une limite d'âge pour les officiers de l'état civil, a été adopté par le Grand Conseil le 8 décembre 1993.

Postulat Beutler du 22 août 1991 – Office de la circulation routière et de la navigation: décentralisation des prestations de service:
Il s'agit là d'une tâche permanente de l'Office de la circulation routière et de la navigation qui ne se limite pas à l'Oberland bernois. Une première agence chargée de délivrer des permis de circulation dans l'Oberland sera ouverte à Zweisimmen au printemps 1994. Les travaux visant à créer une deuxième agence administrative dans la région de Brienz-Meiringen seront entrepris par la suite. La première agence du canton de Berne concernant la technique de la circulation sera vraisemblablement exploitée, à titre d'essai, au printemps 1994 à Interlaken. Le développement régional dépend de la situation financière et des ressources en personnel.

Postulat Joder du 13 mai 1992 – Route cantonale Belp-Wabern: mise au point d'un plan de signalisation:
Le postulat a été transmis pour traitement ultérieur à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Postulat Gurtner du 7 septembre 1992 – Aide humanitaire en Yougoslavie:
Le Grand Conseil a décidé d'accorder un crédit correspondant au cours de la session de juin.

6.8.1.2 *Classement extraordinaire*

6.8.1.2.1 Motions

Motion de la CSE du 26 août 1985 – Indemnités en faveur des fonctionnaires de police:
Etant donné que l'intervention parlementaire est en suspens depuis un certain temps et qu'il n'est plus possible de demander une prolongation du délai, il semble justifié de recourir au classement extraordinaire prévu dans ce genre de cas: les demandes formulées dans la motion (dispositions sur les indemnités, législation sur la police) sont traitées en relation avec d'autres interventions (cf. en particulier motion Hirschi du 21.11.1989 et motion Morgenthaler du 16.3.1992).

Motion Probst du 31 août 1988 – Loisirs et activités sportives les jours fériés et les jours de repos dominical:
Etant donné que l'intervention parlementaire est en suspens depuis un certain temps et qu'il n'est plus possible de demander une prolongation du délai, il semble justifié de recourir au classement extraordinaire prévu dans ce genre de cas: après de longs entretiens préalables avec les Eglises nationales, une commission d'experts extraparlementaire a été instituée. En novembre 1993, le projet de loi a été envoyé en consultation. Le projet sera présenté au Grand Conseil en janvier 1995.

Motion Hofer du 1er septembre 1988 – Révision de la loi du 6 décembre 1964 sur les jours fériés officiels et le repos dominical:
Etant donné que l'intervention parlementaire est en suspens depuis un certain temps et qu'il n'est plus possible de demander une prolongation du délai, il semble justifié de recourir au classement extraordinaire prévu dans ce genre de cas: après de longs entretiens préalables avec les Eglises nationales, une commission d'experts extraparlementaire a été instituée. En novembre 1993, le projet de loi a été envoyé en consultation. Le projet sera présenté au Grand Conseil en janvier 1995.

6.8.1.2.2 Postulats

Aucun.

6.8.2 **Réalisation de motions et de postulats adoptés**

6.8.2.1 *Motions et postulats avec prolongation du délai*

6.8.2.1.1 Motions

Motion Boillat du 20 novembre 1989 – Révision de la loi sur la projection de films (1966):
La proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission de justice a été adoptée le 8 décembre 1993. L'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 1995.

Motion Hirschi du 21 novembre 1989 – Police cantonale: projet-pilote et réorganisation:
1 b) Le Conseil-exécutif a ajourné le nouveau décret sur le corps de police en automne 1991 à cause des conséquences financières qui sont impliquées. Il est désormais prévu d'édicter toutes les dispositions concernant les indemnités dans la nouvelle réglementation des traitements dans le canton de Berne (BEREBE: entrée en vigueur prévue le 1.1.1996) ainsi que dans les mesures d'exécution y relatives.

Motion Steiner du 13 février 1990 – Révision totale de la loi sur la taxe des chiens:
Le projet de révision a été envoyé en consultation en novembre 1993. Il devrait être soumis au Grand Conseil au plus tard en mars 1995.

Motion Schär du 17 septembre 1990 – Distribution de seringues dans les établissements d'exécution des peines et des mesures:
Adoptée comme postulat. Le 31 mars 1992, la Direction de la police et des affaires militaires a demandé à l'Office fédéral de la santé publique de lancer un projet-pilote «Prévention du sida dans les Etablissements de Hindelbank» (en considérant la question de l'échange ou de la distribution de seringues). L'Office fédéral a approuvé le projet et a nommé, fin septembre 1992, MM. Dr J. Nelles et Dr B. Bürki chefs du projet; ils sont accompagnés par un groupe de spécialistes de la santé et de l'application des peines. Ils devraient soumettre un plan détaillé en février 1994. Le lancement du projet-pilote a été fixé à début avril 1994.

Motion Siegenthaler du 21 janvier 1991 – Révision totale du décret concernant les inhumations:
Dans le dernier projet de loi sur la police, il est prévu de renoncer à l'avenir à un décret sur la police locale. Les inhumations seront par conséquent réglées dans une loi spéciale. Il s'agit de rappeler que le sujet relève en premier lieu de la police de la santé.

Motion Reber du 20 février 1991 – Elaboration de bases légales claires pour les secours en cas de catastrophe:
Vu la loi sur la péréquation financière et étant donné la tendance générale à supprimer les fonds, il est devenu difficile de créer de nouveaux fonds. La possibilité d'apporter une aide financière immédiate et d'élaborer des bases légales supplémentaires pour les secours en cas de catastrophe est toujours à l'étude.

Motion Joder du 21 février 1991 – Création d'un fonds de solidarité pour couvrir les frais engendrés par les catastrophes naturelles:
Vu la loi sur la péréquation financière et étant donné la tendance générale à supprimer les fonds, il est devenu difficile de créer de nouveaux fonds. La possibilité d'apporter une aide financière immédiate et d'élaborer des bases légales supplémentaires pour les secours en cas de catastrophe est toujours à l'étude.

6.8.2.1.2 Postulats

Postulat Joder du 23 février 1990 – Amélioration des bases légales régissant les activités de la police dans le domaine de la sûreté de l'Etat:
Le dernier projet de loi sur la police ne prévoit – à dessein – aucune disposition sur la protection de l'Etat. Il faut d'abord attendre les directives de la Confédération qui se rapportent aux prescriptions fédérales correspondantes.

6.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore expiré*

6.8.2.2.1 Motions

Motion Weyeneth du 19 mars 1991 – Révision de l'article 9 du décret du 9 septembre 1981 concernant le corps de police du canton de Berne:
C'est dans la nouvelle loi sur la police que doivent être décrites les tâches qui incombent à la police. Le contenu du nouveau décret sur le corps de police – et en particulier la réglementation de la dimension du corps de police – en dépendra. Il faudra également tenir compte de certaines contraintes (motion Schmid, impératifs budgétaires).

Motion Lutz du 4 novembre 1991 – Adoption de mesures législatives destinées à limiter le commerce d'armes dans le Canton:
La Direction examine en collaboration avec la Confédération et les cantons concordataires quel serait le meilleur moyen de donner suite aux demandes du motionnaire.

Motion Morgenthaler du 16 mars 1992 – Indemnisation des agents de police:
En automne 1991, le Conseil-exécutif a ajourné le nouveau décret sur le corps de police à cause des conséquences financières qui sont impliquées. Il est désormais prévu d'édicter toutes les dispositions concernant les indemnités dans la nouvelle réglementation des traitements dans le canton de Berne (BEREBE: entrée en vigueur prévue le 1.1.1996) ainsi que dans les dispositions d'exécution y relatives.

Motion Hofer du 2 juillet 1992 – Place d'armes de Berne: maintien de la fanfare des recrues bernoises:
Un groupe de travail a élaboré des propositions. Trois variantes sont actuellement à l'étude.

Motion Gilgen du 9 décembre 1992 – Interdiction des jeux de guerre:
Adoptée comme postulat. Depuis l'hiver 1992/93, aucun cas de ces jeux contestés n'a été dénoncé. Il ne semble donc pas impératif d'édicter des prescriptions cantonales. L'évolution de la situation est toutefois suivie avec attention.

6.8.2.2.2 Postulats

Postulat Schläppi du 16 mars 1992 – Améliorer la collaboration entre la police cantonale et la police municipale:
La collaboration entre la police cantonale et la police municipale sera réglée plus en détail dans la nouvelle législation sur la police. Le présent postulat concerne avant tout la situation à Thoune. Suite à la réorganisation de la police cantonale qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1994, la situation a été modifiée dans la mesure où une seule centrale d'engagement, à Gesigen, est exploitée 24 heures sur 24 pour la région de l'Oberland bernois. L'effet de synergie souhaité entre la police cantonale et la police municipale de Thoune ne pourra cependant être réalisé que dans quelques années.
Par la votation populaire du 28 novembre 1993, le feu vert a été donné à la construction du nouveau bâtiment administratif. Les locaux prévus permettront de mieux répondre aux besoins du citoyen, en créant un seul point de contact. La centrale d'engagement régionale de Gesigen sera alors transférée à Thoune.

6.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai prorogé est expiré*

6.8.2.3.1 Motions

Aucune.

6.8.2.3.2 Postulats

Aucun.

Berne, en mars 1994

Le directeur de la police et des affaires militaires: *Widmer*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 20 avril 1994